

Séance du vendredi 10 a brugs 15.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.
Sont présents: M. M. Diamond,
Astier, Alexandre Bérard, Beauvisage,
Chautemps, Chastenet, Dupont, —
Maurice Faure, Jeanneney, Gervais,
Guillier, Lucien Hubert, Lhopiteau,
Linthiac, Perchot, Peyronnet, Stueq,
de Selves.

M. M. René Viviani, ministre de la
justice, Clémentel, ministre du commerce,
assistent à la séance.

M. le Président indique à M. Viviani
les points de la question des loyers sur
lesquels la commission désirerait avoir des
renseignements. Le premier a trait à
la façon dont doit être faite la preuve d'insol-
vabilité. Incombe-t-elle aux propriétaires
ou aux locataires? Le deuxième concerne
les mobilisés. Evidra-t-on compte de

leur situation pécuniaire? Enfin le troisième est relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et des départements.

M. De Selves fait un exposé détaillé de la question et conclut en disant qu'il est impossible de vivre éternellement sous le régime du moratorium actuel et qu'il est absolument urgent qu'un nouveau moratorium intervienne. Il est nécessaire, en même temps, que le Gouvernement explique la différence qui doit exister entre Paris et les provinces.

M. Couron dit qu'il n'a pas grand chose à ajouter aux observations que vient de présenter M. De Selves. A tous les points de vue, tant au sujet du moratorium des loyers qu'à celui des échéances, il a un grand intérêt à liquider cette question. Autrement on se trouvera, à la fin de la guerre, dans une situation inextricable et devant un redoutable danger social. Il est donc nécessaire de songer, dès à présent, aux moyens de rentrer dans le droit commun le plus tôt qui sera possible pour conjurer cette dernière éventualité. En attendant le vote d'une loi sur cette grave question,

3
 il y a intérêt à rendre de nouveaux Décrets
 dans l'intérêt de la tranquillité sociale
 et de la reprise de la vie économique du
 pays.

M. Viviani répond que le Gouvernement,
 en effet, est obligé de prendre un nouveau
 Décret, le dernier, et qu'une loi est en prépa-
 ration et sera portée avant peu devant le
 Parlement.

M. De Selves insiste sur la nécessité
 d'établir une unification entre les locataires
 de Paris et ceux de la province.

M. Clémentel indique comment le
 Gouvernement a été amené, en disant de
 la guerre qu'on considérerait alors comme
 devant être une guerre normale, à mieux
 traiter Paris que la province et cela au
 point de vue du tonci de l'ordre et de la
 tranquillité publique. Cette question,
 du reste, sera tranchée, à la Chambre, dans
 le milieu de janvier.

M. le Président. Quelles modifications
 seront-elles apportées par le nouveau
 moratorium.

M. le ministre donne lecture du texte
 de loi qu'il a préparé sur cette question.

Une discussion à laquelle prennent part M. M. Cronillot, Perchot, Aimond, Vérinari, Couron, Clémentel, Chauteaufort et le Président s'engage sur ce projet de loi, notamment sur l'art. 33 du projet de M. Squace repris par le Gouvernement.

M. le Président remercie M. M. les ministres de la justice et du commerce des renseignements qu'ils viennent de fournir à la commission.

M. M. les ministres se retirent.

À la suite d'un nouvel échange d'observations entre M. M. le Président, Couron, Aimond et De Selves, la commission décide que ce dernier portera la question du prochain moratorium à la tribune du Sénat par voie d'interpellation dans le plus bref délai possible.

M. Métin, ministre du Travail, est introduit et prend place au bureau.

M. Aimond, rapporteur général du budget, demande à M. le ministre de vouloir bien s'expliquer sur le crédit qu'il demande en faveur de la caisse autonome des ouvriers mineurs.

M. le ministre fait l'historique

De la question, rappelle la loi de février 1914 et le décret du 26 du même loi aux termes duquel l'Etat est tenu de donner aux ouvriers mineurs 640 franc minimum et au maximum 720 fr. et démontre que l'avenue n'est pas engagé par la proposition actuelle en ce qui concerne les avances qu'il demande au budget actuel.

M. le Président remercie M. le ministre qui se retire.

Le rapport de M. Guionnet sur les crédits provisoires est ensuite mis aux voix et adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 5 heures $\frac{1}{4}$.
